

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux.....
Et le quinze décembre.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°51

Date de convocation
8 décembre 2022

Date affichage
23 décembre 2022

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ R., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme PALANIAYE D., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M HERBLOT D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M RENARD E., Mme GOULET C.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GOUJARD A. par Mme GAUTIER A.
Mme DESMETZ C. par M. FRANTZ S.
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
Mme HARDY A-L. par Mme CHANI Y.
M. AGOSTINI L. par M. BARBIER J-M.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.

ABSENTS : ---

Secrétaire de séance : Mme Yasmine CHANI

OBJET : Admission en Non Valeur et effacement de dette de produits irrécouvrables

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par un particulier. Le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur (1) ou définitive lorsqu'elle est éteinte (2).

Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable a fait parvenir en Mairie une liste détaillée des recettes qu'il n'a pu recouvrer depuis l'année 2010 pour divers motifs : poursuites sans effet, insuffisance d'actif, personne disparue, personne décédée, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ...

1 - La liste des admissions en non valeur présentée par le Service de Gestion Comptable de Senlis s'élève à 8.134,28€

Les crédits alloués au compte 6541 du BP 2022 s'élevant à 5.000€

L'ancienneté et le caractère social de ces dettes ont été pris en compte à hauteur de 4.444,74€ soit :

- 34 pièces Cantine pour 4.305,24€
- 2 pièces Pdt Exceptionnels pour 80,00€
- 1 pièce Reversement sur Salaire pour 59,50€

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire apparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.

Les admissions en non-valeur s'imputent au compte 6541.

2 – Les Effacements de dette

L'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

3 dossiers ont été présentés par le Service de Gestion Comptable de Senlis pour un montant total de 2.901,80€ répartis comme suit :

- 1 surendettement Banque de France de 2019 : 345€
- 2 insuffisances d'actif : 2.556,80€
 - 1 de 2018 : 2.040€
 - 1 de 2016 : 516,80€

Les créances éteintes s'imputent au compte 6542.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECLARER** le montant de ces créances irrécouvrables :
 - En non-valeur pour 4.444,74 € et
 - Eteintes pour 2.901,80 €

Le Conseil Municipal,

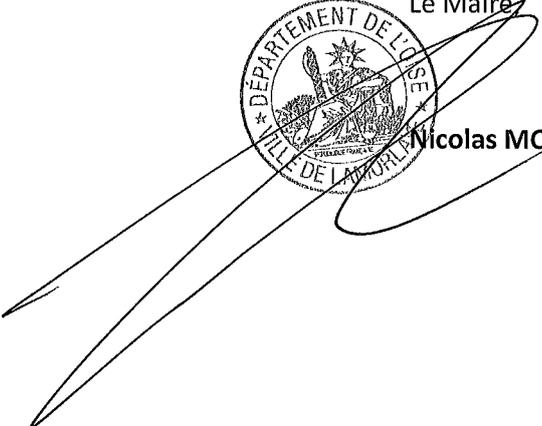
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECLARE** le montant de ces créances irrécouvrables :

- En non-valeur pour 4.444,74 € et
- Eteintes pour 2.901,80 €

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire

Nicolas MOULA

The image shows a circular official seal of the 'VILLE DE LA MORILLÈRE' in the 'DÉPARTEMENT DE L'OSÈGE'. The seal features a central emblem with a star and a figure. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends across the page. To the right of the signature, the name 'Nicolas MOULA' is printed in a bold, black, sans-serif font. Above the signature, the text 'Le Maire' is written in a smaller font.